



COMPILATION ADMINISTRATIVE

**RÈGLEMENT (2022)-A-75 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE
DANS L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

Règlement (2022)-A-75, adopté le 17 mars 2022, entré en vigueur le 23 mars 2022

Amendé par le règlement suivant :

- Règlement (2022)-A-75-1, adopté le 14 novembre 2022, entré en vigueur le 16 novembre 2022

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la Ville de Mont-Tremblant.

La mention « *Modifié par :* » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.



**RÈGLEMENT (2022)-A-75 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE
DANS L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit qu'une municipalité peut fixer et réclamer des frais d'administration lorsque le paiement d'un chèque ou un autre ordre de paiement qui lui est remis est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut également prévoir des modalités de perception de la tarification;

CONSIDÉRANT que la Ville juge utile, pour assurer une saine gestion de l'utilisation de ses biens et services et de l'accessibilité aux activités qu'elle offre, d'établir des catégories de bénéficiaires en fonction de catégories de biens, de services et d'activités et d'édicter des règles différentes selon les catégories ou combinaisons;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un logiciel de gestion pour les biens, services et activités qu'elle offre, notamment en culture et en loisirs, qui lui permet d'identifier les bénéficiaires par le biais de l'émission d'une carte selon les catégories établies;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'une indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lorsqu'exigibles, sont en sus des tarifs établis par ce règlement.
2. À moins d'une indication contraire, tout tarif établi par ce règlement est payable d'avance et est non remboursable.
3. Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 15\$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
4. Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir les tarifs établis par ce règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.
5. Toute somme due en vertu de ce règlement qui est impayée porte intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où elle devient exigible.
6. Le coût de toute inscription à une activité, faite en dehors de la période fixée pour cette inscription, sera majoré de 20 \$ lorsqu'applicable.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-A-75

7. Toute annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée qui seront déduits du montant remboursé.
8. Toute annulation après une ou deux séances d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé.
9. Toute annulation après trois séances d'une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le Service de la culture et des loisirs devra en être informé dans les plus brefs délais et une attestation médicale devra être fournie. Sur présentation de cette preuve, des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu seront déduits du montant remboursé.
10. À moins d'indication contraire, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter à un immeuble, la tarification décrétée par ce règlement est exigée du propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

CHAPITRE II TARIFICATION

11. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service administratif sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 1 qui en fait partie intégrante.
12. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service des travaux publics sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 2 qui en fait partie intégrante.
13. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de sécurité incendie sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 3 qui en fait partie intégrante.
14. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de la culture et des loisirs sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 4 qui en fait partie intégrante.
15. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de l'urbanisme sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 5 qui en fait partie intégrante.

CHAPITRE III CONDITION D'UTILISATION ET CATÉGORIES

16. Pour bénéficier des biens, services et activités en matière de culture et de loisirs pour lesquels la détention de l'une des cartes édictées à l'article 18 est exigée, toute personne doit au préalable présenter une carte émise par la Ville de Mont-Tremblant, toujours en vigueur, qui l'identifie par son nom et sa photographie et payer le tarif applicable pour le bien, le service ou l'activité visé.
17. Une carte est émise par la Ville de Mont-Tremblant à toute personne qui se qualifie dans l'une des catégories de bénéficiaires édictées à l'article 18 dont la demande d'abonnement est conforme au présent règlement et qui acquitte le tarif fixé pour cet abonnement.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-A-75

Lorsqu'une personne se qualifie dans l'une des catégories, une carte peut également être émise à chacun des membres de sa famille dont la demande d'abonnement est conforme au présent règlement et qui acquitte le coût prescrit pour cet abonnement.

Aux fins du présent règlement, est un membre de la famille du bénéficiaire:

1^o le conjoint avec lequel il est marié, uni civilement ou avec lequel il fait vie commune et se présente publiquement comme un couple depuis au moins 12 mois;

2^o l'enfant mineur ou celui dont l'un des conjoints a légalement la garde (le « répondant »);

3^o l'enfant majeur qui poursuit des études à temps plein dans un collège d'enseignement général et professionnel en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ c C-29), d'un établissement d'enseignement privé en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ c E-9.1) ou d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ c E-14.1).

18. Cinq catégories de bénéficiaires avec la carte qui y est associée sont créées : « *Accès Mont-Tremblant* », « *Accès Lac-Tremblant-Nord* », « *Expérience + Mont-Tremblant* », « *Expérience Mont-Tremblant* » et « *Biblio Mont-Tremblant* ».

19. Font partie de la catégorie « *Accès Mont-Tremblant* » :

1^o une personne physique qui est propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

2^o une personne physique qui réside sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, de façon continue à la même adresse depuis au moins les 6 derniers mois avant sa demande;

3^o une personne physique qui est domicilié dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou une résidence pour aînés situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

4^o une personne morale qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant; toutefois, seule la personne physique désignée comme bénéficiaire par résolution de cette personne morale ainsi que les membres de la famille de ce bénéficiaire peuvent être détenteur de cette carte d'accès ; la personne désignée est choisie parmi les administrateurs inscrits au fichier du registraire des entreprises pour cette personne morale.

20. Font partie de la catégorie « *Accès Lac-Tremblant-Nord* » :

1^o une personne physique qui est propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ;

2^o une personne physique qui réside sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, de façon continue à la même adresse depuis au moins les 6 derniers mois avant sa demande;

3^o une personne physique qui est domicilié dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou une résidence pour aînés situés sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

4^o une personne morale qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ; toutefois, seule la personne physique désignée comme bénéficiaire par résolution de cette personne morale ainsi que les membres de la famille de ce bénéficiaire peuvent être détenteur de cette carte d'accès ; la personne désignée est choisie parmi les administrateurs inscrits au fichier du registraire des entreprises pour cette personne morale.

21. Font partie de la catégorie « *Expérience + Mont-Tremblant* »:

1^o une personne physique qui est l'occupant ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-A-75

2° une personne morale qui est l'occupant ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord; toutefois, seule la personne physique désignée comme bénéficiaire par résolution de cette personne morale ainsi que les membres de la famille de ce bénéficiaire peuvent être détenteur de cette carte d'accès ; la personne désignée est choisie parmi les administrateurs inscrits au fichier du registraire des entreprises pour cette personne morale.

22. Font partie de la catégorie « *Expérience Mont-Tremblant* »: toute personne physique qui détient une preuve d'admissibilité d'une municipalité dont l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville de Mont-Tremblant est en vigueur.

23. Font partie de la catégorie « *Biblio Mont-Tremblant* »: toute personne qui désire avoir un abonnement à la bibliothèque de Mont-Tremblant et qui ne détient pas une carte d'une autre catégorie.

24. Une demande d'abonnement est conforme au présent règlement lorsque les exigences et conditions suivantes sont respectées :

- 1° elle est faite sur le formulaire prévu à cet effet et est dûment complétée;
- 2° elle est signée par le demandeur lorsque la demande d'abonnement est en format papier;
- 3° elle est transmise au Service de la culture et des loisirs par voie électronique ou remise à l'un des comptoirs de la Ville identifié à cet effet;
- 4° le demandeur a présenté, selon le cas applicable, l'une des preuves d'identité mentionnées dans le tableau ci-dessous ou a fourni une copie conforme de celle-ci;

PREUVE D'IDENTITÉ	
Adulte : 18 ans et +	Enfant : 0-17 ans
• Passeport • Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent • Permis de conduire • Carte d'assurance maladie • Carte d'un établissement d'enseignement • Carte des forces militaires • Certificat de statut indien	• Certificat de naissance ou d'adoption • Carte d'assurance maladie • Bulletin scolaire de l'année courante • Carte étudiante de l'année courante • Carte d'hôpital

5° le demandeur a présenté l'une des preuves de résidence ou d'occupation ainsi que les documents exigés en vertu des articles 25, 26, 27 ou 29, ou a fourni une copie conforme de ceux-ci.

25. Une demande d'abonnement à la carte « *Accès Mont-Tremblant* » ou « *Accès Lac-Tremblant-Nord* » par une personne physique doit être accompagnée d'une ou deux preuves de résidence, selon le cas :

1° Pour une personne en centre d'hébergement ou résidence pour aînés : une preuve de résidence parmi les suivantes :

- a) attestation écrite du responsable du centre d'hébergement ou de la résidence pour aînés;
- b) contrat d'hébergement ou de résidence;

2° Pour une personne adulte : deux preuves de résidence parmi les suivantes :

- a) titre de propriété d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord; en remplacement, la vérification au rôle d'évaluation



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-A-75

foncière ou au registre foncier peut être faite par la Ville sur demande et sur paiement d'un frais de 5 \$;

b) bail d'un logement situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, au sens de l'article 1892 du *Code civil du Québec*;

c) permis de conduire;

d) compte de taxes foncières pour l'immeuble ou le logement visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement;

e) document gouvernemental provincial (Québec) ou fédéral (Canada), dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement; par exemple un avis de cotisation;

f) confirmation du Service québécois de changement d'adresse (SQCA), dont la date d'émission est de moins de 3 mois de la date de la demande d'abonnement;

g) facture relative à une charge imposée en regard de l'immeuble visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement; Exemple : facture du Syndicat de copropriété;

h) compte de services d'utilité publique, dont la date d'émission est de moins de 3 mois de la date de la demande d'abonnement; par exemple : facture d'électricité, gaz, assurances, système d'alarme, téléphone, internet, télévision;

26. Une demande d'abonnement à la carte « *Accès Mont-Tremblant* » ou « *Accès Lac-Tremblant-Nord* » par le représentant de la personne morale ou le bénéficiaire désigné par la personne morale doit être accompagnée d'une preuve de propriété, accompagnée des autres documents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Documents acceptés		
Preuve de propriété		Autres documents
• Titre de propriété d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ➤ en remplacement, la vérification au rôle d'évaluation foncière ou au registre foncier peut être faite par la Ville sur demande et sur paiement d'un frais de 5\$ • Compte de taxes foncières pour l'immeuble visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement	+	• Copie de l'immatriculation au registre des entreprises ➤ en remplacement, la vérification peut être faite par la Ville, sur demande et paiement d'un frais de 5\$ ET • Copie conforme de la résolution de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte

27. Une demande d'abonnement à la carte « *Expérience + Mont-Tremblant* » doit être accompagnée d'une preuve d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, être aussi accompagnée des documents mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Documents acceptés	
Preuve d'occupation	Autres documents (si personne morale)
• Bail du local commercial • Compte de services d'utilité publique ou autres comptes à payer de l'entreprise,	• Copie de l'immatriculation au registre des entreprises ➤ en remplacement, la vérification peut être faite par la Ville, sur demande et paiement d'un frais de 5 \$. ET



Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2022)-A-75

dont la date d’émission est de moins de 3 mois de la date de la demande d’abonnement Exemple : facture d’électricité, gaz, assurances, système d’alarme, téléphone, internet, télévision	• Copie conforme de la résolution de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
---	---

28. L’émission de la carte au bénéficiaire désigné se fera suite à la vérification par le Service de la culture et des loisirs de tous les documents exigés de la personne morale et présentation d’une preuve d’identité du bénéficiaire. Une période de 10 jours ouvrables peut être requise pour la vérification.
29. Un membre de la famille dont le conjoint, le parent ou le répondant se qualifie pour l’obtention d’une carte « *Accès Mont-Tremblant* », « *Accès Lac-Tremblant-Nord* » ou « *Expérience + Mont-Tremblant* », doit, en plus de la présentation de l’ensemble des documents rendant son conjoint, son parent ou son répondant admissible à une carte, ou la présentation de la carte de ce dernier s’il est abonné, présenter l’un des documents suivants applicables à sa situation mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Conjoint	➤ Contrat de mariage ➤ Contrat d’union civil ➤ Déclaration assermentée par un adulte (autre que les conjoints et membres de la famille) attestant que les conjoints font vie commune et se présentent publiquement comme un couple depuis au moins 12 mois
Enfant mineur (0-17 ans)	• Certificat de naissance ou d’adoption • Acte officiel confirmant que le répondant a la garde légale de l’enfant (ex. jugement de tutelle)
Enfant majeur étudiant	• Certificat de naissance d’adoption ou acte de tutelle ET attestation du régime d’étude de l’établissement d’enseignement.

30. Une demande d’abonnement à la carte « *Expérience Mont-Tremblant* » doit être accompagnée de la preuve émise par la municipalité participante pour chaque demandeur.
31. L’abonnement pour les catégories « *Accès Mont-Tremblant* », « *Accès Lac-Tremblant-Nord* », « *Expérience + Mont-Tremblant* » et « *Biblio Mont-Tremblant* » est gratuit.

L’abonnement pour la catégorie « *Expérience Mont-Tremblant* » est celui fixé à l’entente intermunicipale de la municipalité participante où réside le demandeur.

La carte d’abonnement doit être activée annuellement.

Pour le renouvellement, une pièce d’identité et une seule preuve de résidence sont exigées.

Modifié par A-75-1

32. Le tarif pour le remplacement d’une carte est, selon la catégorie :
- 1° 8,70 \$ pour une carte « *Accès Mont-Tremblant* », « *Accès Lac-Tremblant-Nord* » ou « *Biblio Mont-Tremblant* »;
- 2° 13,05 \$ pour une carte « *Expérience + Mont-Tremblant* » ou « *Expérience Mont-Tremblant* ».
33. En cas de fraude, la Ville peut résilier l’abonnement et réclamer du détenteur la restitution de la carte que la Ville lui a émise sans droit.



CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

34. Ce règlement abroge et remplace le *Règlement (2019)-A-59 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération*.

35. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

ANNEXES

Annexe 1 Administration
Annexe 2 Travaux publics
Annexe 3 Sécurité incendie
Annexe 4 Culture et loisirs
Annexe 5 Urbanisme

Avis de motion	14 mars 2022
Dépôt du projet	14 mars 2022
Adoption du règlement	17 mars 2022
Entrée en vigueur	23 mars 2022



ANNEXE 1
Administration

1.	Assermentation	
1.1.	Résident	Gratuit
1..2	Non-résident	5 \$
2.	Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	15 \$
3.	Aide à un professionnel utilisant les postes informatiques gratuits disponibles pour consultation	5 \$ par dossier consulté
4.	Confection de liste nécessitant un tri	Coût réel pour la ville du personnel directement affecté à la tâche incluant les avantages sociaux applicables plus des frais d'administration de 15 %
5.	Vente pour taxes	
5.1	Frais de traitement administratif avant la vente	50 \$/matricule
5.2	Frais de vente pour non-paiement des taxes	Au coût réel pour la ville
5.2.1	Les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés	
5.2.2	Les taxes scolaires et les intérêts impayés	
5.2.3	Les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé, le cas échéant	
5.2.4	Les frais de publication des avis dans les journaux, le cas échéant	
5.2.5	Les frais de recherche de titre de propriété	
5.2.6	Les frais d'inscription et de radiation au bureau de la publicité des droits, le cas échéant	
5.2.7	Les frais de distribution du ministre des Finances, représentant un pourcentage du prix de la vente (<i>Tarif judiciaire en matière civile</i>)	
5.2.8	Les frais du greffier de la Cour supérieure (<i>Tarif judiciaire en matière civile</i>)	



ANNEXE 2
Travaux publics

1.	Frais encourus pour l'utilisation d'équipement de voirie avec opérateur suite à des travaux exécutés sur décision de la Ville.		
1.1	Machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Taux de location selon le taux le plus récent produit par le Centre de Services partagés du Québec	
1.2	Employé de main-d'œuvre affecté aux travaux	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à la tâche incluant les avantages sociaux applicables plus des frais d'administration de 15 %	
1.3	Balais piste cyclable	80 \$ de l'heure	
2.	Travaux d'enlèvement, de réfection ou de construction d'entrée charretière, de bordure, trottoir ou ponceau	Au coût réel encouru	
3.	Accès à la descente de bateau de la plage du lac Mercier	Tarif selon l'utilisateur	
		Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant ou Sans la carte
3.1	Accès journalier, durant la période de surveillance pour la mise à l'eau et accès selon les conditions d'un détenteur d'une clé	Gratuit, avec preuve de nettoyage de l'embarcation	150 \$, avec preuve de nettoyage de l'embarcation
3.2	Accès en tout temps aux détenteurs d'une clé pour la rampe de mise à l'eau	Selon les conditions et le tarif prévus au <i>Règlement (2015)-A-43 relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du lac Mercier</i>	



ANNEXE 3
Sécurité incendie

1. Certificats et documents		
1.1	Formulaire concernant les données du Service de sécurité incendie pour les assureurs	25 \$
2. Prêt et location		
2.1	Prêt de personnel	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé, majoré de 15 % de frais d'administration
2.2	Prêt d'équipement sous le contrôle d'un pompier :	
2.2.1	location d'équipements de désincarcération	500 \$
2.2.2	autopompe et citerne-autopompe	750 \$ de l'heure (1 ^{re} heure) 500 \$ par heure supplémentaire
2.2.3	véhicule d'élévation	1 500 \$ pour la 1 ^{re} heure 500 \$ par heure supplémentaire
2.2.4	unité d'urgence	375 \$ de l'heure (1 ^{re} heure) 175 \$ par heure supplémentaire
2.2.5	poste de commandement	375 \$ de l'heure (1 ^{re} heure) 175 \$ par heure supplémentaire
2.2.6	unité de service	150 \$ de l'heure (1 ^{re} heure) 75 \$ par heure supplémentaire
2.2.7	embarcation de sauvetage et équipements	150 \$ de l'heure (1 ^{re} heure) 75 \$ par heure supplémentaire
2.2.8	autre véhicule	100 \$ de l'heure
2.2.9	pompe portative ou tout autre équipement d'intervention	100 \$ de l'heure
2.2.10	pour les fournitures renouvelables utilisées	prix payé, majoré de 15 % de frais d'administration
3. Personne qui n'habite pas le territoire desservi et qui ne contribue pas autrement au financement du service		
3.1	Incendie ou accident de nature environnemental sans risque d'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi et qui ne contribue pas autrement au financement du service	750 \$ plus le coût réel pour la Ville : a) du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé; b) de l'équipement non-réutilisable de décontamination et de récupération utilisé sur les lieux de l'intervention (au prix du marché); c) des frais de transport des matières contaminées au site de décontamination; La facture globale étant majorée de de 15 % de frais d'administration
4. Alarme non fondée		
4.1	Impliquant un déplacement - incendie	1 ^{er} appel - aucun frais 2 ^e appel et tout appel subséquent :400 \$
5. Remplissage de cylindres d'air comprimé respirable		
5.1	Cylindre de 2 300 psi	10,97 \$
5.2	Cylindre de 3 000 psi	15,36 \$
5.3	Cylindre de 4 500 psi	26,33 \$

Modifié par A-75-1



ANNEXE 4
Culture et Loisirs

1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs		
1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	Tarif selon l'utilisateur	
	Accès Mont-Tremblant Accès Lac-Tremblant-Nord Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant	Sans la carte
1.1.1. Accès à l'activité	Coût fixé de l'activité	Coût fixé de l'activité, majoré de 25 %
1.1.2. Accès à l'activité dirigée par un organisme	Coût fixé par l'organisme	Coût fixé par l'organisme, augmenté de 25 %
2. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs		
2.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général	Tarif	
2.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire du plateau sportif visé, majoré de 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure Plus (+) tarif régulier pour les heures suivantes	
2.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 \$/heure Plus (+) tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
2.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général	Tarif	
2.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire du plateau sportif visé, majoré de 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure Plus (+) tarif régulier pour les heures suivantes	
2.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 \$/heure Plus (+) tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
2.3. Location d'un plateau intérieur - Gymnases et palestres	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant	
2.3.1. Gymnases et palestres des écoles primaires (Ribambelle, Fleur-Soleil, Tournesol, l'Odyssée, Trois-Saisons) et de l'école secondaire (Curé-Mercure)	Gratuit; SAUF si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique	
2.4. Accès aux gymnases et palestres entrées aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge	
	Accès Mont-Tremblant Accès Lac-Tremblant-Nord Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant	Sans la carte
2.4.1. Enfant 0-5 ans - 1 jour	Gratuit	3,04 \$
2.4.2. Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans - 1 jour	Gratuit	3,04 \$
2.4.3.. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 jour	Gratuit	3,04 \$
2.4.4.. Adulte (18 ans et +) - 1 jour	2,17 \$	3,91 \$
2.4.5. 55 ans et + (avec preuve) - 1 jour	1,74 \$	3,48 \$
2.5. Accès aux gymnases et	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge	



	palestres - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Accès Mont-Tremblant Accès Lac-Tremblant-Nord Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant		Sans la carte
2.5.1.	Enfant 0-5 ans	Gratuit		73,93 \$
2.5.2.	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans	Gratuit		73,93 \$
2.5.3.	Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit		73,93 \$
2.5.4.	Adulte (18 ans et +)	43,49 \$		100,02 \$
2.5.5.	55 ans et + (avec preuve)	39,14 \$		86,98 \$
2.6.	Accès aux gymnases et palestres - 10 entrées aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
		Accès Mont-Tremblant Accès Lac-Tremblant-Nord Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant		Sans la carte
2.6.1.	Enfant 0-5 ans	Gratuit		26,09 \$
2.6.2.	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans	Gratuit		26,09 \$
2.6.3.	Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit		26,09 \$
2.6.4.	Adulte (18 ans et +)	17,40 \$		34,79 \$
2.6.5.	55 ans et + (avec preuve)	13,05 \$		30,44 \$
2.6.6.	Forfait familial	Non offert		86,98 \$
2.7.	Location d'un plateau extérieur - avec réservation exclusive	Tarif selon l'utilisateur		
		Locataire	Accès Mont-Tremblant Accès Lac-Tremblant- Nord Expérience + Mont- Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont- Tremblant
2.7.1.	Parc de Nos-Étoiles En tout temps	50 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
2.7.2.	Terrain multisport et piste d'athlétisme En tout temps	40 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
2.7.3.	Parc des Optimistes (terrain de la rue Boivin) En tout temps	35 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
2.7.4.	Terrain de pétanque, terrain de palet En tout temps	35 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
2.7.5.	Patinoire couverte – parc Daniel-Lauzon – Location complète	50 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
2.7.6.	Patinoire couverte – parc Daniel-Lauzon - Location terrain de pickleball (à l'intérieur des plages horaires prévues à cet effet pour des réservations exclusives)	15 \$ / heure	Gratuit	Gratuit
3. PLATEAUX PLEIN AIR ET LOISIRS				
3.1	Accès aux plages municipales - entrées libres, selon les heures d'ouverture	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
		Accès Mont- Tremblant Accès Lac-	Expérience + Mont- Tremblant Expérience Mont-	Accompagnateur



Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2022)-A-75

		Tremblant-Nord	Tremblant	
3.1.1	Enfant 0-5 ans - 1 jour	Gratuit	0,44 \$	0,44 \$
3.1.2	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans - 1 jour	Gratuit	1,31 \$	1,31 \$
3.1.3	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 jour	Gratuit	2,18 \$	2,18 \$
3.1.4	Adulte (18 ans et +) - 1 jour	Gratuit	2,61 \$	2,61 \$
3.1.5	55 ans et + (avec preuve) - 1 jour	Gratuit	2,18 \$	2,18 \$
3.1.6	Familial - 1 jour	Non offert	6,53 \$	6,53 \$
3.1.7	Après 17 h et jusqu'à la fin des heures de surveillance	Gratuit	50 % de rabais sur le tarif d'accès quotidien régulier de l'utilisateur, selon son âge	50 % de rabais sur le tarif d'accès quotidien régulier de l'utilisateur, selon son âge
4. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE - bibliothèque				
4.1 Abonnement à la bibliothèque		Tarif selon l'utilisateur		
		Accès Mont-Tremblant Accès Lac-Tremblant-Nord	Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant	Sans la carte
4.1.1.	Accès annuel	Gratuit	30,44 \$	60,88 \$
4.1.2.	Abonnement saisonnier (3 mois)	N/A	17,39 \$	17,39 \$
4.2.	Remplacement du bien et frais de retard pour prêt entre bibliothèque	Tarif		
4.2.1.	Volume perdu ou endommagé	Coût de remplacement ou de réparation, plus un frais d'administration de 6,52 \$		
4.2.2.	Périodique perdu ou endommagé	Coût de remplacement		
4.2.3	Amende pour retard - prêt entre bibliothèque	0.25 \$/jour de retard/document maximum de 15 \$		
4.2.4	Frais d'administration - prêt entre bibliothèques non réclamé après 7 jours ouvrables	5 \$		
4.3.	Utilisation des postes informatiques et imprimantes	Tarif		
4.3.1.	Impression de document	0,22 \$/feuille		
5. REMPLACEMENT DU MATÉRIEL PRÊTÉ (PERDU OU ENDOMMAGÉ)				
5.1	Cône	30 \$		
5.2	Barricade bleue	50 \$		
5.3	Barricade orange	72 \$		
5.4	Barricade anti-émeute	160 \$		
5.5	Chaise	40 \$		
5.6	Table en plastique 6 pieds	130 \$		
5.7	Chapiteau 10 X 10	745 \$		
5.8	Chapiteau 20 X 20 (blanc)	6 700 \$		
6.	Période de mesures sanitaires	Désinfection et surveillance, selon les coûts réels		
7.	Matériel promotionnel divers du Service de la culture et des loisirs	Coût réel, majoré de 5 %		



8. Accès aux gymnases et palestre - annulation	Toute annulation d'un abonnement saisonnier (accès aux gymnases et palestre - annulation) peut se faire de 2 façons : 1. Avant de l'avoir utilisé. Dans ce cas un remboursement complet pourra être effectué et aucun frais ne sera exigé; 2. Dans un délai inférieur ou égal à 1/10 de la durée de l'abonnement. La première utilisation sera établie comme date de début de l'abonnement. Des frais équivalents à 1/10 du tarif seront alors exigés.
---	--

Modifié par A-75-1



ANNEXE 5
Urbanisme

1.	Occupation du domaine public	
1.1	Étude d’une demande d’autorisation pour une occupation temporaire	50 \$, sauf pour une terrasse pour laquelle c’est 1 \$
1.2	Étude d’une demande d’autorisation pour une occupation permanente	100 \$
1.3	Occupation temporaire	1 \$ par mètre carré par jour jusqu’à concurrence du montant établi pour une occupation permanente (selon la superficie d’occupation), sauf pour une terrasse pour laquelle c’est 1 \$.
1.4	Occupation permanente d’une aire de stationnement, d’une terrasse commerciale ou d’une enseigne reliée aux classes d’usage commerciale ou industrielle au sens du règlement de zonage (2008)-102 en vigueur	100 \$ par année sauf pour une terrasse commerciale sur rue ou à l’intérieur d’un espace public où le tarif est de 1 000 \$ par année
1.5	Occupation permanente autre que celles visées à l’article 1.4	Gratuit